

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 953
du P.R 35+709 au P.R 38+264

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VALENCE D'AGEN

A.D. n° 2016/393
A.M. n° 69/2016

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande en date du 11 mars 2016,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une course cycliste le 24 avril 2016, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SOUS RESERVE des mesures de sécurité prises par l'organisateur,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- **ARRÊTE** -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 953, dans sa section comprise entre le PR 35+709 et le PR 38+264, sur le territoire de la commune de Valence d'Agen en et hors agglomération, pour la journée du 24 avril 2016.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 953, entre le PR 35+709 et le PR 38+264.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 953 D, du PR 0+155 au PR 1+190
- RD n° 116, du PR 0+000 au PR 1+243
- Voie Communale (prolongement de la route des Charretiers).

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'organisateur.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Golfech
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Valence d'Agen,
Le 19/04/16

Le Maire

A Montauban,
Le 21/04/16

Le Président,